



AVIS D'ATTRIBUTION

[L2122-1-1 alinéa 1 ou L2122-1-1 alinéa 2 ou Article L2122-1-4]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF MOBILITES DE LOCAUX AU SEIN D'UN BATIMENT SUR LA COMMUNE DE TERGNIER (02) POUR UNE ACTIVITE TERTIAIRE

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Nord de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 7ème étage de l'Immeuble Perspective – 449, avenue Willy Brandt à EURALILLE (59 777), représentée par son Directeur Monsieur Christophe CHARTRAIN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Mobilités et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Mobilités.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs :

Madame Magalie LENIQUE (OPIEKUN)

Courriel : magalie.opiekun@sncf.fr

Adresse : Pôle valorisation – Dir. Immo. Territoriale Nord – SNCF – 7ème étage Perspective - 449, avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition de locaux au sein d'un bâtiment à usage tertiaire, en état d'usage, pour une activité de bureaux/vestiaires/salle à coupure, sis Boulevard Salomon de Caus à TERGNIER (02 700).

Le bien mis à disposition est composé de quinze (15) locaux, soit 332m² développés, au sein d'un bâtiment de 1 208 m².

L'Occupant est autorisé à réaliser sur le bien mis à disposition les travaux en lien avec l'activité envisagée et compatible avec l'activité ferroviaire du site.

En contrepartie du droit accordé à l'Occupant, celui-ci versera à SNCF Réseau une redevance d'occupation domaniale dont le seuil minimal est fixé à vingt-cinq mille (25 000) Euros / an hors taxe et hors charge.

Un dépôt de garantie de trois (3) mois est demandé.

Le montant annuel estimatif des impôts est de deux mille huit cent cinquante (2 150) Euros.

Cette convention sera conclue pour une durée de cinq années.

Les conditions complètes de mise à disposition du bien sont précisées dans le projet convention d'occupation.

La date prévisionnelle de mise à disposition est fixée au 1er juillet 2019.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Mobilités a décidé d'attribuer la convention d'occupation au seul candidat ayant déposé un dossier, soit à la société Linéas dont le siège est sis 13, rue Berthelot – Domaine Paindavoine à LILLE (59000).

Date d'effet de la convention d'occupation : 1er juillet 2019

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :
Tribunal administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 LILLE Cedex
Téléphone : 03.59.54.23.42